

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 2 septembre 2010

L'an deux mille dix

Le 2 septembre

Le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence

de Monsieur Jacques MENUT, Maire

Date de convocation : 25 août 2010

PRESENTS :

Maires Délégués : M. ARNAUDINAUD J.P., M. POINTET J.CL.,

Conseillers Municipaux : M. BONNET J.CL., M. VIAUD A., M. De GILBERT F., M. ESPAGNET E, Mme DALY M., Mme DUMON I., Mme GRANGE A., M. TALON J.P., Mme VOINEAU R., M. GOBIN J., Mme OUARY F., M. NEIGE P., Mme SHARPE S., M. BONNEAU G., M. MAILLETAS A., M. PEYRONT M., M. DUVAL J

ABSENTS EXCUSES : M. DUBET G.

M. DELAVIE J. donne procuration à M. BONNET J.C.

MEMBRES CONSULTATIFS PRESENTS : M. MASSE R., M. BEAUVAIS J.D., M. VILMIN J.

MEMBRES CONSULTATIFS EXCUSES : Mme PEILLET F., Mme GAUTRIAS J., M. GOUZILH H., M. DUVAL J.

SECRETAIRE : M. BONNEAU Gilbert

QUESTION N° 1 : RESTAURANT MUNICIPAL

Le maire indique que des modifications sont à prévoir au restaurant scolaire.

- 1) Il souhaite dorénavant que cette structure soit nommée « restaurant municipal » et non scolaire – en effet, il est également ouvert aux employés de la commune, aux enseignants et à d'autres personnes dans le cadre de leur intervention dans la commune.
- 2) La régie sera supprimée et remplacée de ce fait par une facturation mensuelle pour les élèves et mensuelle ou trimestrielle pour tous les autres usagers.
- 3) Les tarifs des repas seront uniques pour les scolaires et un tarif dit « adulte » pour les autres usagers.
- 4) Les tarifs de la restauration subiront une augmentation de 2% soit :

Tarif repas élève : 2,17 €uros et adulte : 3,64 €uros

Le tarif dégressif de 50% à partir du 3^{ème} enfant d'une même fratrie – écoles primaire et maternelle confondues, est maintenu et ramené à 1.09 € le repas.

QUESTION N° 2 : LOGEMENT DE FONCTION

Le maire indique que les municipalités par la loi du 28 novembre 1990, et notamment son article 21 dispose que les organes délibérants doivent fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué. Ce logement pouvant être concédé gratuitement, ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice des emplois ouvrant droit à logement.

La délibération doit préciser les avantages accessoires éventuellement liés à l'usage des logements.

Il précise que la décision individuelle d'attribution est prise en application de la délibération par lui-même.

Aussi, il propose que les fonctions de responsable des services techniques et responsable du camping soient inscrites sur la liste des emplois ouvrant droit à logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Aussi il propose que le logement sis à « Gerbe » déjà logement de fonction soit attribué à l'une ou l'autre des personnes susceptible d'en bénéficier.

Il énonce également qu'il convient de préciser que les charges afférentes à ce logement seront à la charge du personnel.

QUESTION N° 3 : RÉHABILITATION LOGEMENT SMR

Le maire délégué de SMR expose les résultats des compléments d'informations sollicitées auprès des entreprises.

Aussi, il propose que le lot électricité soit attribué à M.BARBARIN pour un montant TTC de 11.179,33 euros.

Il indique que le lot « carrelage » fait l'objet d'un délai supplémentaire pour la remise des offres.

QUESTION N° 4 : INDEMNITÉS DE CONCOURS

Le maire rappelle que la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes a fait l'objet d'une consultation. Trois architectes ont été retenus pour présenter un projet.

La loi du 7 janvier 2004, modifiée par décret du 26 novembre 2004 prévoit l'indemnisation des candidats pour leurs travaux d'esquisse.

Il est possible d'appliquer la règle du concours d'architecte :

Montant HT des travaux (650 000) X 10% (taux moyen des honoraires)= 65 000 €

65 000 X 5% (taux appliqué pour les esquisses) = 3 250 € - indemnité pour le lauréat

3 250 X 80% (taux choisi par l'assemblée délibérante)= indemnité pour le candidat arrivé en seconde place soit : 2 600 €, et 3 250 X 60% = indemnité pour le troisième candidat soit : 1 950 euros

Il est rappelé que cette indemnité sera déduite des honoraires de l'architecte qui aura le marché de maîtrise d'œuvre.

QUESTION N° 5 : EXPROPRIATION : ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire rappelle la procédure d'expropriation engagée pour acquérir le terrain le long et derrière la salle culturelle du Temple en vue d'y faire un accès pour les personnes à mobilité réduite et les secours.

Le conseil municipal autorise le maire à engager la procédure d'enquête publique.

Vote : 18 POUR ; 4 ABSTENTIONS

QUESTION N° 6 : COTISATION 2010 à L'AFCCRE

Le Maire indique avoir reçu la demande de versement de la cotisation 2010 à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe. Elle s'élève à 252 €uros.

QUESTION N° 7 : RPQS ASSAINISSEMENT

Le Rapport sur le Prix, la Qualité et le service pour l'assainissement est lu et approuvé par l'assemblée, à l'unanimité.

QUESTION N° 8 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} Classe.

Le maire indique qu'un agent peut bénéficier – par promotion interne, compte tenu de son ancienneté – du grade d'adjoint technique 1^{ère} classe.

Il rappelle que la délibération des promus-promouvables prévoit la nomination des agents à 100%.

Le poste d'adjoint technique 1^{ère} cl. se substituera à celui occupé par l'agent.

QUESTION N° 9 : FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

Le maire rappelle la réglementation relative au droit à la formation des élus locaux (loi du 3 février 1992).

Aussi, il demande à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion à un organisme de formation qui prévoit 5 stages de formation aux élus entre septembre 2010 et juin 2011.

Le conseil municipal accepte d'adhérer à l'organisme « Formation des élus » pour un montant annuel de 2 550 €uros.